ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. PERSON / Attaché territorial

Arrêté n° 2025 - 1549

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250901-2025-1549-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2025

NOMENCLATURE 5-5

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CECAK, 7ème ADJOINT AU MAIRE, POUR CLORE ET SIGNER LE REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE DES ENQUÊTES CONJOINTES RÉALISÉES CITÉ DU 12/14

Sylvain ROBERT,
Maire de la ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 131-8 et R. 131-9,

Considérant la délibération du 18 décembre 2024 portant sur le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, visant à acquérir par voie d'expropriation les emprises nécessaires au projet de création, de requalification et d'élargissement de la voirie de la cité du 12/14, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 portant sur l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, portant sur la création, la requalification et l'élargissement de la voirie de la cité du 12/14,

Considérant l'élection de Monsieur Jean-François CECAK en qualité de 7ème adjoint au Maire lors du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant que les dispositions de l'article R. 131-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique imposent au Maire de clore, signer et transmettre le registre d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur dans un délai de vingt-quatre heures (24) suivant la fin des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Considérant la nécessité, pour garantir le bon déroulement des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Monsieur Jean-François CECAK,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CECAK, 7e adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme réglementaire et de la stratégie urbaine intégrée, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le registre d'enquête parcellaire mentionné à l'article R. 131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette délégation s'applique dans le cadre des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la création, la requalification et l'élargissement de la voirie de la cité du 12/14, ouvertes par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2025, afin de satisfaire aux obligations prévues à l'article R. 131-9 du même Code.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Jean-François CECAK du document repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie de LENS et fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de LENS : www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs. Une ampliation dudit arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie de LENS est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/09/2025

Le Maire,

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE